

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 2  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

**Absents excusés :** M. Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Corinne MUNIER, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL,

**Absents :** Mme Larissa FAGES, M. Florian DELHAL,

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**81/2024- Approbation acquisition amiable des parcelles cadastrées B351, B352, B671 et B672**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 1211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n° 180864489 en date du 03 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2024 relative au plan de financement et aux sollicitations de subventions pour l'acquisition des parcelles B351, B352, B671 et B672,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition amiable du bien immobilier NEGRE par une délibération en date du 03 avril 2024, au prix de 200 000 € HT proposé par les vendeurs à un potentiel acquéreur. Dans le cadre de la procédure d'acquisition, la commune se doit de demander une consultation du service des Domaines qui rend un avis sur la valeur vénale du bien.

Par un avis rendu le 03 juin 2024, le Pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 222 000 €HT avec une marge d'appréciation de 10 %. Monsieur le Maire précise que l'avis domanial est un avis simple, qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ». L'avis demeure concordant avec la proposition d'achat de la commune établie à 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition amiable des parcelles bâties B351, B352, B671 et B672 au prix de deux cent mille euros (200 000 €) hors frais de notaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué, Éric MIEUSSET à signer l'acte de vente pour le Maire empêché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, tout autre document dont les frais de notaire de Maître BOULET.

Bourgs sur Colagne, le 03 octobre 2024

**La Secrétaire de séance**



**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**  
  
**Lionel BOUNIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).